



RÈGLEMENT DU PRIX UNAPEI - GMF 2022

ARTICLE 1

PARTIES ORGANISATRICES

GMF ASSURANCES – Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Nanterre 398 972 901 – Siège social : 148 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret,

et

L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS (UNAPEI) - Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 août 1963 enregistrée sous le numéro 784 412 215 00021 - APE 8710B – Siège social : 15 rue Coysevox – 75018 PARIS

ci-après « les Parties Organisatrices »

organisent un concours gratuit intitulé « **PRIX UNAPEI - GMF** » (ci-après « Concours » ou « Prix »).

ARTICLE 2

OBJET

Ce Prix d'encouragement récompense les associations ayant développé des projets plaçant la personne en situation de handicap au cœur de son projet de développement du pouvoir d'agir .

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 3

DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur les sites internet www.gmf.fr ou sur www.unapei.org

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'UNAPEI - Tél : 01 44 85 50 50 - E-mail : prixgmf@unapei.org.

Avant de participer au présent Concours, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Parties Organisatrices auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des Prix comme nulle. Les Parties Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement.



ARTICLE 4 INFORMATION AUX PARTICIPANTS

Les associations sont informées de l'organisation du Concours par e-mailing et par annonce dans les supports de communication internes de l'Unapei.

ARTICLE 5 DURÉE DE L'OPÉRATION

Le Concours se déroulera du 15 février au 10 avril 2022 (dates de début et de fin des candidatures).

ARTICLE 6 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toutes les associations adhérentes de l'Unapei qui ont développé un projet, finalisé ou en cours, en matière de développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap.

Chaque association désirant concourir doit remplir le dossier de candidature en format numérique.

Les candidats pourront également compléter leur dossier par les éléments suivants : photos, vidéos, articles.

Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse électronique prixgmf@unapei.org au plus tard le 10 avril à minuit, (la date et l'heure de l'envoi faisant foi).

Un mail de confirmation de participation sera envoyé en retour à l'association concourante.

Le recueil du consentement du responsable de l'association candidate, préalablement à l'inscription au présent Concours, est une condition essentielle de participation.

Ainsi, les participants s'engagent à attester sur l'honneur avoir obtenu ledit consentement en cochant l'encadré « Je certifie avoir obtenu l'autorisation préalable de participation du Président de l'Association » à compléter sur le dossier de candidature.

Seuls les dossiers conformes sont instruits. Tout dossier incomplet, raturé, non transmis dans les délais ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ne sera pas accepté, aucune réclamation n'étant possible.

Une même association peut déposer plusieurs dossiers de candidature mais ne pourra recevoir qu'un seul Prix.

ARTICLE 7 CRITÈRES D'ÉVALUATION / SÉLECTION DES DOSSIERS / PRÉSENTATION AU JURY

7.1 Critères d'évaluation

Les dossiers seront évalués selon les démarches et outils développés. Aussi, le jury sera particulièrement attentif à :

- la valorisation de projets développés par les associations du réseau Unapei (en coopération ou non),
- l'impact du projet sur l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap,
- la participation des personnes en situation de handicap au projet.

7.2 Sélection des dossiers

Un jury se réunira le 10 mai 2022 et sera composé de :

- trois personnes représentantes de l'Unapei,
- deux personnes représentantes de GMF,
- plusieurs personnes externes ayant une expertise de terrain.

Chaque membre du jury donnera une appréciation et notera chaque dossier. Le jury débattera de la qualité des dossiers et désignera alors les dossiers lauréats. Les débats au sein du jury sont secrets. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 8

DÉSIGNATION DES LAURÉATS ET PRIX ATTRIBUÉS

Les lauréats désignés par le jury remporteront chacun un prix de 3 000 (trois mille) euros. Les prix sont intransmissibles et ne pourront donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

Les associations recevront leur prix par virement bancaire GMF à l'issue de la cérémonie de remise des prix, à l'ordre de l'association inscrite, selon modalités qui leur seront précisées.

ARTICLE 9

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les associations lauréates seront informées par les Parties Organisatrices qu'elles font partie des trois lauréates par courrier et/ou par téléphone d'après les coordonnées figurant sur leur dossier de candidature respectif, dans un délai maximum d'une semaine suivant la désignation des lauréats par le jury final.

Les associations dont la candidature n'a pas été retenue seront également informées par email ou courrier.

ARTICLE 10

REMISE DES PRIX

10.1 Cérémonie à l'initiative des Parties Organisatrices

Les Prix, qui feront l'objet d'une information à la presse, seront remis lors du congrès de l'Unapei qui se tiendra le 10 juin 2022.

Les associations lauréates (représentants de l'association, représentants de l'équipe porteuse du projet, personne(s) handicapée(s) accompagnée(s)) s'engagent à être présentes lors de la remise de prix.

Les frais inhérents aux déplacements resteront à la charge des associations.

10.2 Manifestation à l'initiative des Lauréats

À la suite de la cérémonie de remise des Prix, les lauréats auront la possibilité d'organiser une manifestation au sein de leur association, et à leur propre initiative, afin d'associer les personnes ayant participé au projet. Ces manifestations, entièrement à la charge des lauréats, se tiendront à une date convenue entre le lauréat et les Parties Organisatrices. Le déroulé de la manifestation sera fixé par le lauréat.

Lors de cette manifestation, les Parties Organisatrices se réservent la possibilité de se rapprocher du responsable de l'association lauréate afin de réaliser dans ses locaux, après acceptation de cette dernière, des vidéos et photos, selon modalités qui seront convenues entre

elles. Dans un tel cas, des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les personnes présentes à cet effet.

10.3 Communication presse

La liste des associations lauréates feront l'objet, par les Parties Organisatrices, d'une diffusion à la presse.

Par ailleurs, les initiatives des candidats non Lauréats et celles des Lauréats pourront faire l'objet de publications par les Parties Organisatrices. Ces dernières se rapprocheront des candidats dans le cadre de ce Prix afin d'obtenir les autorisations préalables nécessaires.

ARTICLE 11

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 Les éléments constitutifs des dossiers de candidatures ne seront utilisés par les Parties Organisatrices qu'aux fins de transmission au jury. Toute autre utilisation fera l'objet d'un accord préalable et écrit entre les Parties Organisatrices et les participants.

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent Concours.

Ils déclarent que leurs dossiers ne contreviennent pas, en tout ou partie, à toute opposition légale ou réglementaire en vigueur, aux bonnes mœurs et à la morale publique, aux droits d'auteurs, droits voisins, ou de manière générale à tous droits appartenant à un tiers, notamment au droit à l'image.

11.2 Par le seul fait de participer au Concours, les participants autorisent les Parties Organisatrices, à titre gracieux, à reproduire et diffuser à des fins de promotion du présent Concours, leur logo et les visuels fournis par leurs soins sur les supports de promotion et de communication du présent Concours pendant une durée de 5 (cinq) ans.

11.3 Les participants s'engagent à obtenir l'autorisation écrite des personnes physiques et/ou morales ayant contribué aux actions des lauréats, en vue de l'utilisation par les Parties Organisatrices de leur image et éventuellement, nom, prénom et titre ou logo dans les supports de communication et de promotion du Concours de la présente édition et des éditions suivantes, notamment :

- toute publication dans la presse à titre de promotion des résultats ;
- la réalisation d'affiches ou d'imprimés en rapport avec la présente opération ;
- la parution dans tout support édité ou diffusé par les Parties Organisatrices, en relation avec la présente opération.

Les participants garantissent les Parties Organisatrices de tout recours à cet égard, leur responsabilité ne pouvant en aucun cas être recherchée pour les utilisations précitées.

11.4 Les lauréats s'engagent à accepter la réalisation, par les Parties Organisatrices ou par le prestataire de leur choix, d'une vidéo relative à leur candidature, selon modalités et lieux qui seront convenus entre eux.

Les lauréats s'engagent en outre à autoriser à titre gracieux la diffusion de cette vidéo sur tous supports (notamment internet), par tous moyens, pour tous types de communications promotionnelles relatives au présent Concours, dans le monde entier (du fait de la nature du réseau internet) et pour une durée de 5 ans. Des autorisations de droit à l'image seront établies et signées par les participants.

11.5 Par leur participation aux cérémonies, virtuelles ou en présentiel, les lauréats autorisent la captation, reproduction et diffusion de leur image et de leur témoignage pour toute communication relative au présent Concours par les Parties Organisatrices ou prestataire de leur choix. Les éléments captés pourront être accompagnés de leur nom et prénom. Ils pourront exprimer leur refus d'autorisation, avant la tenue des événements, en s'adressant aux Parties Organisatrices.

ARTICLE 12 DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées par GMF Assurances et l'Unapei, responsables conjoints de traitement, dont les coordonnées se situent sur les supports remis ou mis à disposition des participants.

Ces données personnelles seront utilisées aux fins d'organisation et de gestion de la participation au présent concours. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales, et seront conservées uniquement pendant la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du Concours.

Ce traitement a pour base légale le présent règlement du concours que le participant a accepté conformément aux dispositions du règlement.

Ces données pourront être communiquées au personnel, aux sous-traitants et aux partenaires de GMF Assurances et de l'Unapei, qui sont chargés contractuellement de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Les participants disposent des droits suivants, qu'ils peuvent exercer après présentation d'un justificatif d'identité :

- Un droit d'accès,
- Un droit de rectification,
- Un droit d'effacement : l'exercice par une personne du droit d'effacement de ses données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation et de la gestion du présent jeu avant la fin de celui-ci, entraînera l'annulation automatique de sa participation.
- Un droit de limitation,
- Un droit à la portabilité.

Les participants peuvent exercer leurs droits en écrivant :

- Pour GMF Assurances : par courrier à GMF – Protection des données personnelles – 45930 ORLEANS Cedex 9, ou par email à protectiondesdonnees@gmf.fr
- Pour l'Unapei : rgpd@unapei.org

En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de leurs données personnelles, les participants ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données en écrivant :

- Pour GMF Assurances : par courrier à Délégué à la Protection des Données – 86-90 rue St Lazare 75009 PARIS, ou par email à deleguealaprotectiondesdonnees@covea.fr
- Pour l'Unapei : rgpd@unapei.org

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 La responsabilité des Parties Organisatrices ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du service postal ou du réseau Internet auquel elles sont étrangères, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

13.2 La participation au Concours par des technologies nécessitant l'utilisation d'un matériel informatique implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies.

En conséquence, les Parties Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Prix ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Prix ou ayant endommagé le système d'un participant.

13.3 Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

13.4 Les Parties Organisatrices se réservent le droit d'écourter, annuler, prolonger, suspendre, modifier ou reporter la présente opération à tout moment. Dans ces conditions, la responsabilité des Parties Organisatrices ne saurait être engagée si en cas de force majeure, de participation insuffisante ou de circonstances indépendantes de leur volonté, cette opération devait être annulée ou simplement reportée. Aucune contrepartie ne sera due aux participants.

Dans le cas où la cérémonie de remise de prix ou les manifestations à l'initiative des lauréats ne pourraient pas être tenues aux dates convenues, ou se retrouveraient empêchées ou perturbées, en raison par exemple de la situation sanitaire ou d'une décision d'une autorité publique (confinement, interdiction des rassemblements, etc), un report ou une solution alternative sera proposée par les Parties Organisatrices.